YERRES

27-3-07
28-3-07

MAIRIE D'YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CS/AM
N° : 07.03.26/44

ARRETE N°2007/85 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de restaurant, pour l'année 2007 : Monsieur KUOCH HANG, Restaurant « LE CHATEAU D'YERRES ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2006, fixant le tarif des droits de voirie 2007, pour occupation temporaire du domaine communal, à ONZE €UROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre carré et par an (droit annuel de 11,60 €uros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1er Janvier au 31 décembre 2007* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de restaurant de 7,50 m²**, sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : **Monsieur KUOCH HANG**, Société « Le Mandarin de Yerres », Gérant du Restaurant « LE CHATEAU DE YERRES » sis 8, Place du Onze Novembre, à YERRES (91330), inscrit sous le N°SIREN : 393 614 557, est autorisé à installer une terrasse de restaurant de 7,50 m² (longueur de 5,00 m x largeur de 1,50 m), en façade sur rue, le long de l'établissement susvisé.

Article 2 : Cette autorisation est valable **pour l'année 2007**, sous réserve que Monsieur KUOCH HANG laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2007, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à QUATRE VINGT SEPT €UROS (87,00 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressé, Monsieur KUOCH HANG.

Fait à YERRES, le 26 mars 2007.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.